

Programme formation continue des avocats

Septembre 2025

Thème : L'obligation de sécurité entre conseils de prud'hommes et pôles sociaux

Date : Vendredi 5 septembre 2025 de 14h00 à 17h00

Lieu : Le Mans

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Maitriser les dernières évolutions jurisprudentielles.
- Appréhender les mesures de préventions que doit prendre l'employeur
- Illustrer à travers les contentieux emblématiques (harcèlements moral et institutionnel, charge de travail etc...)

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

I/ Obligation de sécurité ou obligation de prévention des risques ?

A/ Les fondements internationaux, européens et de droit interne.

B/ L'analyse des textes du Code du travail

II/ Illustration à travers les deux contentieux.

A/ Le contentieux de la faute inexcusable

B/ Le contentieux de la rupture du contrat

➤ Moyens pédagogiques : PowerPoint

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Bernard GAURIAU, Agrégé des facultés de droit, Professeur à l'université d'Angers, ancien avocat au Barreau de Paris

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.